



30 novembre 2022

(22-8918)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

UNION EUROPÉENNE

La notification ci-après, datée du 23 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Union européenne
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Règlement d'exécution (UE) 2022/739 de la Commission du 13 mai 2022 modifiant le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 en ce qui concerne la gestion de certains contingents tarifaires à l'importation de volailles et d'un contingent tarifaire pour l'exportation de lait en poudre vers la République dominicaine
3	Date de publication	16 mai 2022
4	Date d'entrée en vigueur	23 mai 2022
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	Journal officiel de l'Union européenne L137 du 16 mai 2022 https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2022/739/oj
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input checked="" type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure ² ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input checked="" type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans les documents: G/LIC/N/2/EU/9; G/LIC/N/2/EU/13; G/LIC/N/2/EU/15; G/LIC/N/2/EU/16; G/LIC/N/2/EU/17 et G/LIC/N/2/EU/18 (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
9	Nature du régime de licences	Automatique: <input type="checkbox"/> Non automatique: <input checked="" type="checkbox"/>
10	Objectif administratif/ mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input checked="" type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Tél.: [] Courriel: []
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Tél.: [] Courriel: []
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input type="checkbox"/> Produits visés <input checked="" type="checkbox"/> Objectif administratif <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs

	Catégorie	Détails de la notification
		<input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser).
16	Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	<p>L'article 55 du Règlement d'exécution (UE) 2020/761 ouvre un contingent tarifaire pour les exportations de lait en poudre d'origine UE vers la République dominicaine. Le contingent est ouvert pour tous les produits relevant des codes NC 0402 10, 0402 21 et 0402 29. Ce contingent d'exportation couvre 13 codes NC.</p> <p>Afin de faciliter ces exportations de lait en poudre vers la République dominicaine, le Règlement d'exécution (UE) 2022/739 modifie le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 en rendant la licence d'exportation valable pour tous les produits relevant des codes NC visés par le contingent quels que soient les codes NC mentionnés explicitement dans la demande.</p> <p>L'article 9 6) du Règlement délégué (UE) 2020/760 prévoit que, pour les groupes de contingents tarifaires visant les volailles portant les numéros d'ordre 09.4211, 09.4212, 09.4213 et 09.4290, la quantité de référence est calculée en additionnant les quantités de produits mis en libre pratique dans l'Union qui relèvent de chacun des numéros d'ordre du contingent du groupe.</p> <p>Afin de simplifier le calcul de la quantité de référence, le Règlement d'exécution (UE) 2022/739 modifie le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 en divisant les périodes contingentaires pour les numéros d'ordre 09.4213 et 09.4290 en sous-périodes identiques à celles prévues pour les numéros d'ordre 09.4211 et 09.4212.</p>